



Délibération n°2024-145

Date de la convocation : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	38
- dont « pour » :	38
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Décision modificative n°3 au budget principal

Le mardi 10 décembre 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle polyvalente, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, président en exercice

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE,

Suppléants : Delphine DAUBIAN, Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Rachel DURQUETY, Francis LAHILLADE, Valérie BRETHOUS, Guy BAUBION BROYE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Procurations : Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT,

Absents : Roland DUCAMP, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,

Secrétaire de séance : Jean-Luc SEMACOY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2024-32 en date du 26 mars 2024 portant approbation du budget principal de l'exercice 2024 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération 2024-102 du 16 juillet 2024 portant décision modificative n°1

VU la délibération 2024-146 du 10 décembre 2024 portant décision modificative n°2

Monsieur le Vice-Président indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget principal pour les motifs suivants :

CONSIDÉRANT la correction du solde d'exécution de la section de fonctionnement à prendre en compte (001) d'un montant de 217 698.80 €

CONSIDÉRANT, qu'il convient de répartir ces sommes sur l'article 202 frais d'études 50 000 €, l'article 2188 autres immobilisations corporelles 67 698.80 € et l'article 2314 constructions sur sol d'autrui 100 000 €

CONSIDÉRANT qu'il convient de corriger l'imputation d'une subvention perçue en 2023 pour un montant de 12 472,84 € en ajoutant des crédits à l'article 13178 (041) dépenses et des crédits à l'article 13273 (041) en recettes.



La Décision modificative suivante est donc proposée :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) - Fonction	Montant	Article (chapitre) - Fonction	Montant
001 solde d'exécution de la section d'investissement	-217 698,80		
202 (20) 211 Frais d'études	50 000,00		
2188 (21) 211 Autres	67 698,80		
2314 (23) 211 Constructions sur sol d'autrui	100 000,00		
13178 (041) Autres fonds européens	12 472,84	13273 (041) FEADER	12 472,84
Total Dépenses	12 472,84	Total Recettes	12 472,84

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

